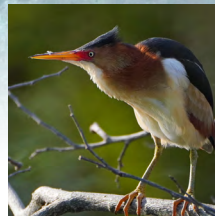
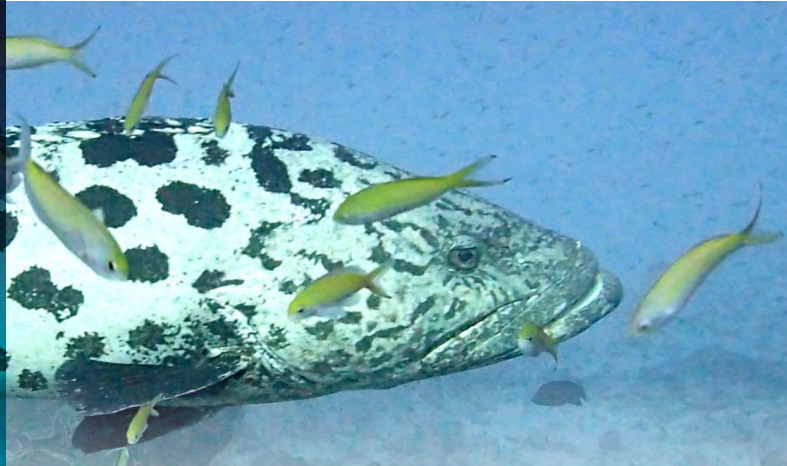


COUVERTURE DES ESPÈCES MENACÉES PAR DES ARRÊTÉS DE PROTECTION : ANALYSE ET RECOMMANDATIONS POUR LA FRANCE

● ● ●

JUIN 2024



EN BREF

La **Liste rouge des espèces menacées en France** évalue le risque de disparition des espèces selon la méthodologie scientifique de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Elle fournit un bilan objectif du degré de menace pesant sur la faune, la flore et les champignons à l'échelle du territoire national, dans l'hexagone et en Outre-mer. Elle permet ainsi d'**identifier les espèces menacées de disparition**, contribuant à définir les priorités d'action et à orienter les politiques et les stratégies de conservation. Cet inventaire est élaboré par le Comité français de l'UICN et l'unité PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD), avec l'appui de nombreux scientifiques et naturalistes.

À partir de l'état des lieux de la Liste rouge, une étude a été menée pour **déterminer la part des espèces menacées couvertes par un arrêté de protection**, de portée nationale, régionale ou départementale. Cet outil réglementaire constitue l'un des principaux dispositifs pour garantir la protection des espèces sur le territoire.

Les résultats mettent en évidence d'importantes lacunes de protection des espèces menacées en France. Avec l'appui des experts de sa Commission de sauvegarde des espèces, le Comité français de l'UICN formule **quatre recommandations** pour renforcer cette protection, ainsi que des **actions prioritaires à mettre en œuvre**.



Plus de la moitié des 2 857 espèces menacées de disparition en France (56 %) ne sont couvertes par aucun arrêté de protection.



La protection des espèces menacées sur le territoire français fait apparaître des disparités selon les groupes d'espèces. Les poissons, les animaux invertébrés ou encore les plantes sont ainsi moins couverts par des arrêtés de protection.



Des disparités territoriales sont également constatées : les espèces menacées de certains territoires d'outre-mer bénéficient très peu du statut d'espèces protégées.

PLUS DE LA MOITIÉ DES ESPÈCES MENACÉES EN FRANCE NE SONT PAS PROTÉGÉES

Le croisement des informations de la Liste rouge nationale avec les arrêtés de protection portant sur les espèces montre que **56 % des espèces menacées de disparition connues en France ne sont pas protégées par un arrêté, soit plus de 1 600 espèces** sur la base des résultats disponibles début 2024. **Un fort décalage existe donc entre les risques connus de disparition d'espèces en France et leur protection sur le territoire.**

Plusieurs explications à cette situation peuvent être avancées :

- ➔ Certains arrêtés anciens ont été pris avant l'évaluation des groupes d'espèces concernés dans la Liste rouge nationale et n'intègrent pas les résultats publiés depuis.
- ➔ Certains groupes d'espèces n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté faute de connaissances suffisantes ou d'attention reçue, comme pour les crustacés, les gastéropodes ou les champignons.
- ➔ Pour certains groupes d'espèces non protégés jusqu'à présent, les évaluations de la Liste rouge nationale n'ont été établies que récemment, comme pour les araignées de métropole.



QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE MENACÉE ?

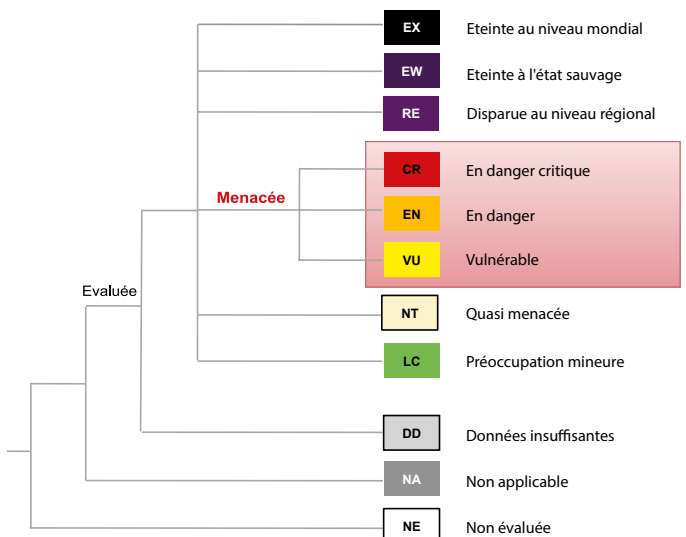
Une espèce est considérée comme menacée dès lors qu'elle est classée dans l'une des trois catégories "En danger critique", "En danger" ou "Vulnérable" de la Liste rouge. Le processus de classement s'appuie sur une série de critères scientifiques précis pour évaluer le risque de disparition des espèces et identifier les pressions qui les affectent.

QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE PROTÉGÉE ?

En France, les espèces protégées sont listées par des arrêtés ministériels ou préfectoraux, couramment appelés "arrêtés de protection d'espèces". Pour chaque espèce inscrite, le texte précise les interdictions liées à sa protection : destruction des individus, destruction et déplacement des œufs ou des nids, capture, perturbation, transport, commercialisation, etc.

Les arrêtés les plus récents interdisent aussi souvent la destruction et la dégradation des habitats naturels des espèces inscrites.

ARBORESCENCE DES CATÉGORIES DE L'UICN POUR LA LISTE ROUGE, HIÉRARCHISANT PAR ORDRE DÉCROISSANT LE RISQUE DE DISPARITION DES ESPÈCES



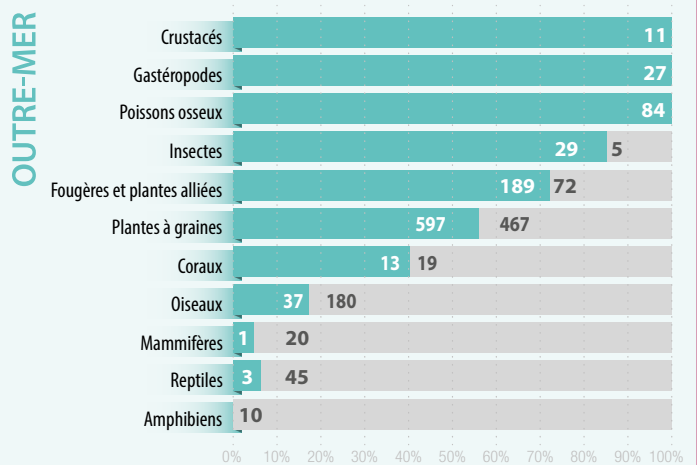
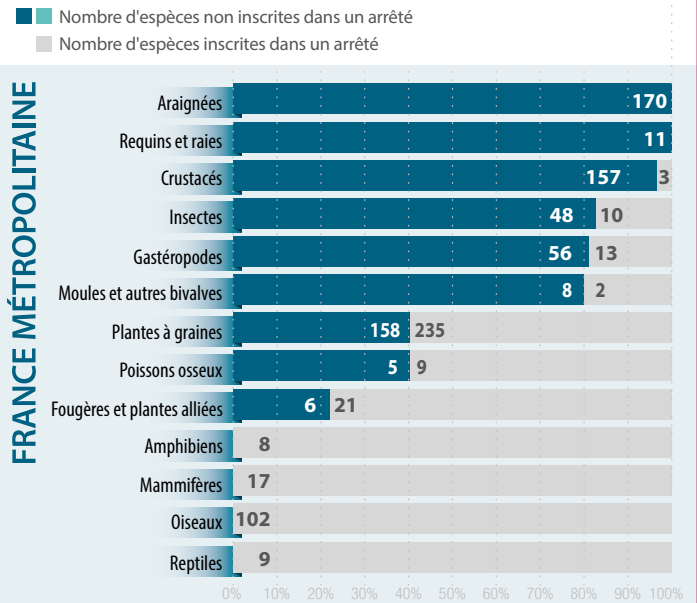
DES DISPARITÉS DE PROTECTION SELON LES TERRITOIRES ET LES GROUPES D'ESPÈCES

L'analyse menée montre que **les groupes d'espèces menacées sont inégalement protégés**, avec par exemple une grande partie des mammifères, des oiseaux, des reptiles ou des amphibiens bénéficiant du statut d'espèces protégées, contre une très faible proportion des poissons, des invertébrés ou des plantes.

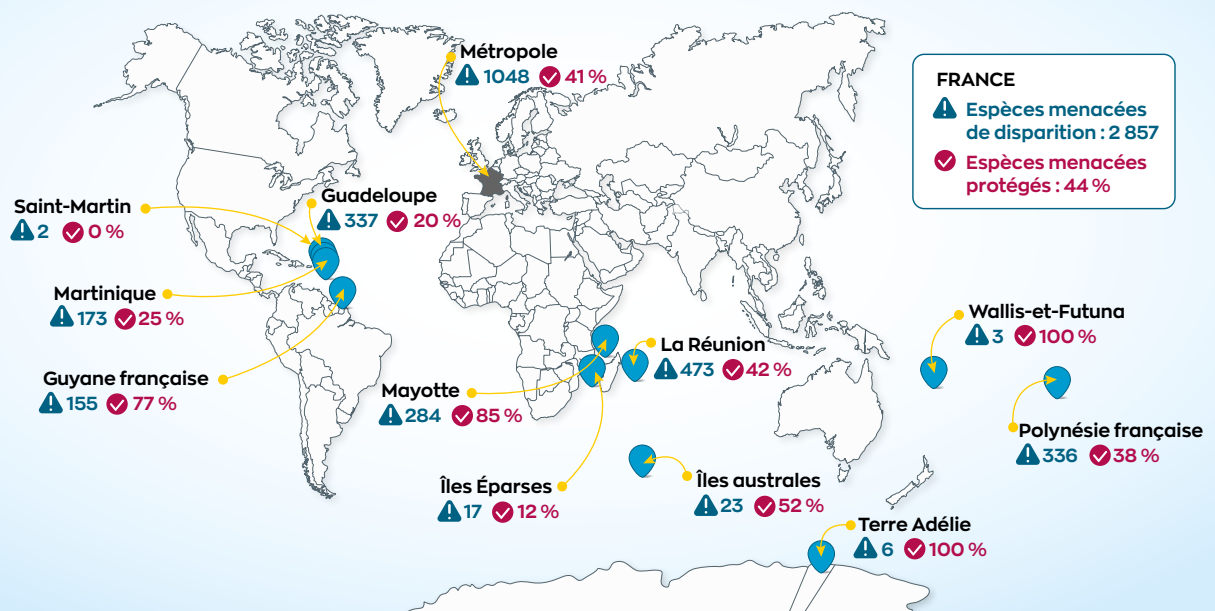
D'autres groupes d'espèces non protégés et non inclus dans l'analyse, car encore non évalués à ce jour dans la Liste rouge nationale, viennent renforcer ce constat. C'est le cas par exemple pour la flore marine, les lichens ou de nombreux groupes d'insectes.

Une disparité de protection apparaît également entre territoires, avec une couverture plus faible en particulier pour les espèces menacées de Guadeloupe, de Martinique, ou encore de Polynésie française.

PROPORTION ET NOMBRE D'ESPÈCES MENACÉES NON INSCRITES DANS UN ARRÊTÉ DE PROTECTION, POUR LES GROUPES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION DANS LA LISTE ROUGE NATIONALE



NOMBRE D'ESPÈCES MENACÉES ET PROPORTION D'ESPÈCES MENACÉES INSCRITES DANS UN ARRÊTÉ DE PROTECTION, POUR LES TERRITOIRES ET LES GROUPES ÉVALUÉS DANS LA LISTE ROUGE NATIONALE



Nota bene : les territoires qui ne disposent pas encore d'évaluations dans la Liste rouge nationale (Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Clipperton) n'apparaissent pas dans les résultats de l'analyse.

QUATRE RECOMMANDATIONS POUR MIEUX PROTÉGER LES ESPÈCES MENACÉES EN FRANCE

1. ÉTENDRE LA COUVERTURE PAR DES ARRÊTÉS DE PROTECTION À TOUTES LES ESPÈCES CLASSÉES DANS LES CATÉGORIES “EN DANGER CRITIQUE”, “EN DANGER” ET “VULNÉRABLE” DE LA LISTE ROUGE.

Pour prévenir le risque de disparition des espèces menacées et accroître leurs chances de rétablissement, il est essentiel d'étendre significativement la couverture du principal outil réglementaire de protection disponible en France, en particulier pour les groupes d'espèces et les territoires encore faiblement couverts par des arrêtés de protection.

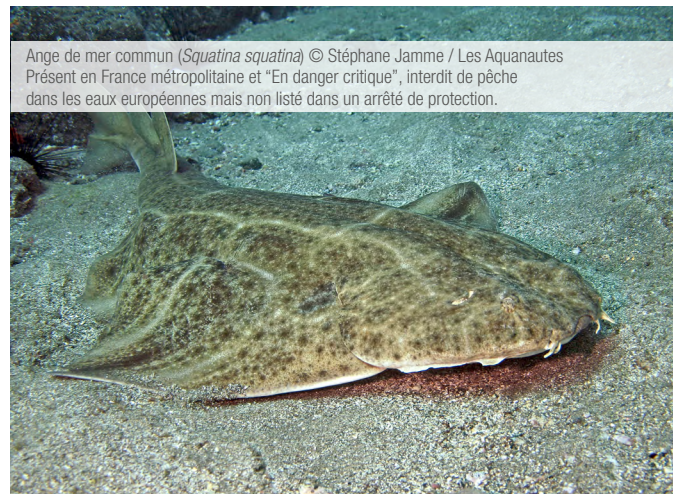
Si toutefois il est démontré que d'autres mesures de protection sont plus adaptées ou plus efficaces qu'un arrêté pour garantir la pérennité ou le rétablissement d'une espèce, alors la mise en place de ces mesures peut être préconisée en substitution ou en complément de la protection par un arrêté.

2. INTÉGRER AUX ARRÊTÉS DE PROTECTION LES ESPÈCES “QUASI MENACÉES” QUI PRÉSENTENT DES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ OU DE FORTS BESOINS DE CONSERVATION.

Les espèces “Quasi menacées” sont les espèces proches de remplir les critères associés aux espèces menacées ou qui rempliront probablement ces critères si des mesures de conservation ne sont pas prises.

Les particularités écologiques de certaines de ces espèces les confrontent à un risque important de voir leurs populations diminuer rapidement et rendent leur rétablissement incertain en cas de déclin, justifiant leur protection.

En plus des espèces menacées, la situation ou les particularités d'autres espèces peuvent justifier leur protection. Déterminer les espèces nécessitant d'être protégées implique la prise en compte d'éléments complémentaires au risque de disparition, tels que : le niveau d'endémisme et la responsabilité nationale, les caractéristiques biologiques, le rôle et les fonctions dans l'écosystème, etc.



QUELQUES EXEMPLES D'ESPÈCES À ENJEU OU PRÉSENTANT DES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ



3. INTÉGRER SYSTÉMATIQUEMENT LA PROTECTION DES HABITATS ESSENTIELS AUX ESPÈCES DANS LES ARRÊTÉS.

La destruction et la dégradation des habitats naturels font partie des principaux facteurs de menace pesant sur les espèces.

La définition des habitats essentiels à chaque groupe d'espèces et l'intégration de leur protection dans les arrêtés sont généralement déterminants pour réduire les pressions et renforcer significativement l'efficacité de ces outils.

4. ACTUALISER LES ARRÊTÉS DE PROTECTION QUI NE SONT PLUS EN PHASE AVEC LES CONNAISSANCES ET QUI NE RÉPONDENT PLUS AUX BESOINS ACTUELS DE PROTECTION DES ESPÈCES MENACÉES.

Certains arrêtés trop anciens ne reflètent plus les dernières connaissances disponibles sur les espèces, ni leurs besoins de protection face aux menaces actuelles dues à l'intensification des activités humaines.

Une mise à jour des textes réglementaires, menée de manière régulière, doit garantir que la protection reste toujours en phase avec l'évolution des connaissances et les enjeux de conservation.



QUELQUES ACTIONS PRIORITAIRES

- ➔ **Actualiser les arrêtés de protection concernant les plantes, les poissons d'eau douce et les insectes de l'hexagone.** Trop anciens, ils présentent d'importantes lacunes au regard des nouvelles connaissances disponibles et des menaces actuelles.
- ➔ **Protéger davantage d'espèces menacées dans les territoires d'outre-mer où la couverture par des arrêtés est encore très partielle.** C'est notamment le cas en Guadeloupe, en Martinique ou en Polynésie française.
- ➔ **Établir des arrêtés de protection pour les groupes d'espèces présentant des enjeux de conservation et encore non protégés en métropole, comme :**

► **Les araignées**, dont 16 % sont menacées ou quasi-menacées.

► **Les requins et les raies**, parmi lesquels 11 espèces sont menacées de disparition. Bien que certaines figurent dans des conventions internationales ou fassent l'objet d'interdictions de pêche en Europe, aucune ne figure dans un arrêté de protection.

► **Les champignons**, sur la base des nouveaux résultats de la Liste rouge nationale et des Listes rouges régionales, européenne et mondiale existantes.

AU-DELÀ DE LA RÉGLEMENTATION

En adoptant l'Accord de Kunming-Montréal lors de la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique, la communauté internationale a défini un nouveau Cadre mondial pour enrayer et inverser la perte de biodiversité. Signataire de cet accord, **la France s'est engagée à traduire les objectifs mondiaux en mesures concrètes sur son territoire.**

Les constats dressés à partir des résultats de la Liste rouge nationale mettent en évidence les lacunes importantes de la protection des espèces menacées par des arrêtés, et appellent à renforcer significativement la couverture réglementaire pour le territoire national.

Pour être efficace, la protection juridique des espèces doit être associée à d'autres actions complémentaires :

- ➔ Une **réduction globale des pressions** affectant la biodiversité ;
- ➔ Une **extension des espaces protégés** et un renforcement des moyens de leur gestion ;
- ➔ La **mise en place d'actions et de mesures concrètes de conservation** basées sur la science, comme celles des plans nationaux et régionaux d'actions ;
- ➔ Des **suivis de terrain** des populations animales et végétales s'inscrivant dans la durée ;
- ➔ Une **évaluation des résultats des actions mises en place** à l'aide d'indicateurs existants ou à définir basés sur les suivis scientifiques ;
- ➔ Un accroissement des **moyens techniques et financiers** dédiés à la mise en œuvre et au suivi de la conservation des espèces.

UN ENGAGEMENT MONDIAL POUR LES ESPÈCES MENACÉES

La cible 4 du Cadre mondial de la Convention sur la diversité biologique engage les États à mettre en place des actions d'ici 2030 pour stopper l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et favoriser leur rétablissement.

D'autres aspects apparaissent essentiels pour garantir une meilleure protection des espèces, incluant :



Le renforcement du contrôle de l'application de la réglementation



Le renforcement des conditions d'octroi de dérogations



Le développement de la formation des agents de terrain et des autorités juridiques chargées de faire appliquer la réglementation



La sensibilisation du grand public

CITATION

UICN Comité français. Juin 2024. Couverture des espèces menacées par des arrêtés de protection : analyse et recommandations pour la France. Fiche de décryptage. 6 p.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les informations de cette fiche de décryptage sont extraites de la note de position du Comité français de l'UICN disponible ici : www.uicn.fr/analyse-protection-especes-menacees

CONTRIBUTEURS

Coordination : Florian Kirchner ; Analyse des données : Lena Baraud, Simon Véron ; Rédaction : Inès Andrieu d'Iray, Simon Véron.

REMERCIEMENTS

Le Comité français de l'UICN remercie Martine Bigan, Christian Joulot, Miguel Pedrono et Laurent Tatin, respectivement présidente et membres du bureau de la Commission de sauvegarde des espèces, qui ont impulsé ce travail et appuyé les réflexions, ainsi que tous les experts de la Commission qui ont apporté leur contribution.

PHOTOS DE COUVERTURE

Mérou patate (*Epinephelus tukula*) © Pascale Chabanet / IRD, espèce "En danger critique" à La Réunion et non protégée. Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*) © Eridan Xharahi (CC BY), un oiseau "En danger" et non protégé en Martinique. Orchis de la Brenne (*Dactylorhiza brennensis*) © Yves Bas (CC BY),

une plante de métropole "En danger critique" et non protégée. Leste fiancé (*Lestes sponsa*) © Frank Sengpiel (CC BY), espèce "Quasi menacée" dans l'hexagone et non protégée.

CONCEPTION ET MISE EN PAGE

Caroline Rampon, La pt'ite fabrik de com
www.laptitefabrikdecom.fr
caroline.rampon@laptitefabrikdecom.fr